

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 1^{er} avril 2014 créant le Diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel – Informatique,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du DUAP Informatique :

- M Robin VIVIAN (MCF UFR MIM) – titulaire, **Président**
- Mme. Hong XU (PU UFR SCIFA) - titulaire
- Mme Eliette PSILAKIS-GUICHARD (PRCE UFR LANSAD) - titulaire
- Mme. Geneviève MUSSOT-HOINARD (MCF UFR MIM) - titulaire

Article 2 :

Le Directeur de de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

14 AVR. 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

14 AVR. 2022